

MAIRIE
DE
L A L A Y E
67220



Tél. : 03 88 57 11 02
Fax : 03 88 57 33 69
commune.lalaye@wanadoo.fr

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 25 du 23/03/2016

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mrs ANCEL Daniel, GRELIER Claude, ROCHE Jean-Marie, GRANDJEAN Jean-Louis
SCHEIDECKER Christian, DEYBRE Jacques, FLORAND Patrick,
Mmes VANDERSLUIS Geertruida, GOSTOLI Anne

Absents excusés : Mme KAMMERER Véronique (procuration à Daniel ANCEL)

Approbation du compte rendu n°24 du 23/02/2016 :

Le compte rendu n° 24 du 23/02/2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1°) Comptes administratifs 2015 - comptes de gestion 2015 et budgets primitifs 2016 (commune - Forêt - CCAS) :

Mme Geertruida VAN DER SLUIJS émet une observation quant à l'intitulé du point 1 de l'ordre du jour, relatif aux budgets. Elle souligne que les documents budgétaires doivent être soumis à la Commission des Finances, avant adoption par le Conseil Municipal.

Mme le Maire prend note de cette observation pertinente et propose que le mot "Validation" de la convocation soit remplacé par le mot "Présentation".

Considérant que la Commission des Finances est constituée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, elle propose de leur exposer les différents documents budgétaires et de définir à cette issue une nouvelle date pour leur approbation.

Après exposé de ces différents documents, le Conseil Municipal retient la date du Jeudi 31 mars 2016 à 19.30 heures pour le vote des budgets.

2°) Vote des taxes locales 2016 :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

La DRFIP indique que les bases prévisionnelles de taxes d'habitation figurant sur cet état sont habituellement calculées à partir des données de l'année précédente, et actualisées en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Toutefois, les évolutions législatives prévues à l'article 75 de la Loi des Finances pour 2016 rendent cet exercice complexe pour 2016.

En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans, ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009. Cette décision a conduit à diminuer le nombre de parts servant à déterminer si une personne âgée peut bénéficier d'une exonération de sa taxe d'habitation (à partir de 60 ans) ou de sa taxe foncière (à partir de 75 ans), alors même que son revenu réellement perçu n'est pas modifié à la hausse.

Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif :

- les personnes à revenu modeste, dont la situation n'a pas changé, et qui ont déjà bénéficié d'une prolongation de leur exonération en 2014, bénéficient du maintien pérenne de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1391 du CGI et de l'exonération de taxe d'habitation prévue au 1 de l'art. 1414 du CGI ;

- pour les autres contribuables dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice des exonérations, les exonérations d'impôts locaux sont prolongées en 2015 et 2016 puis réduites progressivement les 2 années suivantes, afin d'éviter les effets de seuil.

Les contribuables pour lesquels le bénéfice de l'exonération est maintenu font actuellement l'objet d'une régularisation de leurs impôts 2015 et 2016 par voie de dégrèvement.

Les dégrèvements de taxe d'habitation en cours modifient donc les données de référence 2015 utilisées pour le calcul des bases exonérées et des bases d'imposition prévisionnelles. Les montants effectifs de ces dégrèvements seront connus trop tardivement pour être intégrés dans les systèmes d'information permettant le calcul des bases prévisionnelles de taxes d'habitation.

Il en résulte que les bases qui seront exonérées en 2016 au titre des personnes à revenu modeste n'ont pas pu être déterminées avec la précision habituelle.

Aussi, les bases de taxe d'habitation qui figurent sur l'état de notification sont surestimées dans une plus ou moins grande mesure, en fonction des dégrèvements effectués sur le territoire de la Commune.

A titre indicatif, au plan national, cette surestimation représente moins de 2% du produit de la taxe d'habitation.

Chaque collectivité sera variablement concernée, à raison de la population de son territoire.

Les bases définitives de taxe d'habitation seront communiquées fin novembre 2016.

Compte-tenu de la baisse perdurante des dotations et du désengagement des financeurs publics, Mme le Maire présente aux membres une simulation d'augmentation des taux (de 1%, 2%, 3 %) de la fiscalité directe locale, calculée sur la base de l'état de notification de la DRFIP.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour (contre 1 voix pour une augmentation de 2% et 1 voix pour 3 %),

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1 % des taux d'imposition communaux de 2016 et charge le Maire de finaliser cette décision.

3°) FORET :

3.1) Demande d'application du régime forestier de parcelles situées sur le ban communal et attenantes à la forêt communale

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Wachtrembet	3	196/126	0 a 09 ca

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
La Rancinière	4	209	4 a 44 ca
	4	201	6 a 50 ca
	4	211	7 a 30 ca
	4	212	11 a 10 ca
	4	213	11 a 10 ca
	4	214	14 a 50 ca
	4	215	12 a 50 ca
	4	216	12 a 90 ca
Total Section 4			80 a 34 ca

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Blanc Noyer	5	135	2 ha 16 a 26 ca
	5	137	13 a 64 ca
	5	138	11 a 80 ca
	5	139	9 a 52 ca
	5	140	7 a 47 ca
	5	141	7 a 71 ca
	5	142	8 a 69 ca
	5	143	8 a 74 ca
	5	144	7 a 80 ca
	5	145	8 a 11 ca
Pransureux	5	148	96 a 47 ca
Total Section 5			3 ha 96 a 21 ca

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Bassenbet	6	87	1 ha 71 a 66 ca
Trou du Loup	6	88	66 a 42 ca
	6	89	14 a 01 ca
	6	90	17 a 80 ca
	6	99	59 a 52 ca
	6	107	1 ha 63 a 66 ca
	6	117	42 a 71 ca
	6	118	3 a 72 ca
	6	203	2 a 22 ca
	6	204	4 a 33 ca
	6	205	8 a 97 ca
Bassenbet	6	210	31 a 03 ca
	6	211	10 a 34 ca
Total Section 6			5 ha 96 a 39 ca
Surface totale à appliquer			10 ha 73 a 03 ca

3.2) Demande de distraction du régime forestier de parcelles situées sur le ban communal de Lalaye

Elle présente ensuite au Conseil Municipal le projet de demande de distraction du régime forestier des parcelles suivantes sur le ban communal de Lalaye. Ces parcelles sont destinées à la vente au profit de deux riverains : M. REYMANN (pour les parcelles aux lieux-dits Chindé et La Grande Bollée) et M. MICHEL (lieu-dit Wachtrembet).

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Chindé	2	11	8 a 21 ca
Wachtrembet	3	195/126	61 a 76 ca
	3	198/127	0 a 33 ca
La Grande Bollée	4	69	2 a 94 ca
Surface totale à distraire			73 a 24 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- l'application du régime forestier des parcelles précitées, pour une surface cumulée de 10 Ha 73 a et 03 ca
- la distraction du régime forestier des parcelles visées ci-dessus, pour une surface de 73 a 24 ca
- autorise le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

4°) Financement des travaux d'accessibilité programme 2016 :

Madame le Maire rappelle l'obligation de mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) pour les personnes à mobilité réduite, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée a été transmise à la Préfecture pour instruction et validation. Le programme de mise aux normes doit débuter en 2016.

Madame, le Maire propose au Conseil Municipal de programmer d'ores et déjà une première tranche de travaux en 2016, selon les devis estimatifs sommaires remis à chaque membre du conseil ; à savoir : la mise aux normes de la mairie (Etablissement n°1) et de l'église Sainte-Aurélie (Etablissement n°2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte le programme 2016 des travaux de mise aux normes d'accessibilité (mairie et église Sainte-Aurélie), pour un coût prévisionnel de 12.200 € HT (14.400 € TTC)**
- **arrête les modalités de financement comme suit**

	H.T
Accessibilité bâtiments Mairie + église	10 000,00 €
Somme à valoir pour imprévus et divers	2 000,00 €
TOTAL GENERAL PROGRAMME 2016	12 000,00 €

Subventions demandées :

- DETR (taux prévisionnel 40 %)
- Enveloppe parlementaire

- charge Madame le Maire :

☞ **de solliciter la subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'année 2016**

☞ **de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur André REICHARDT la subvention au titre de l'enveloppe parlementaire 2016**

- **dit que cette dépense sera inscrite en section investissement du budget de la Commune**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

5°) Désignation d'un délégué de la Commune auprès de l'AFAFAP (Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier) :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau Comité-Directeur de l'AFAFAP a été installé le 16 mars 2016. Il appartient de ce fait à la Commune de désigner un nouveau délégué pour représenter la Commune au sein de l'AFAFAP, l'Adjoint Daniel ANCEL ayant été désigné comme Vice-Président dans cette association.

A l'unanimité, Patrick FLORAND est nommé délégué de la Commune auprès de l'AFAFAP.

6°) Divers :

- **Validation devis pour travaux**

Voie :

Devis HAAS pour réfection d'un chemin en concassés au Blanc Noyer : montant prévisionnel des travaux 5.963,04 € TTC ; le Conseil Municipal approuve ce devis à l'unanimité et charge le Maire à notifier la commande à l'Entreprise ; les dépenses seront inscrites au budget en section d'investissement;

Bâtiments :

Devis pour le remplacement porte cuisine salle polyvalente : le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 5000 € TTC selon un devis établi par JPS Services pour une porte en aluminium à rupture de pont thermique couleur bois (longueur : 2,03m et hauteur : 2,048m) ; le Conseil Municipal charge le Maire de consulter d'autres entreprises avant d'asseoir sa décision.

- **Demande de subventions :**

Mme le Maire donne lecture de différentes demandes de subventions réceptionnées :

- Société d'Histoire du Val de Villé : après lecture du courrier de la SHVV par le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer un soutien financier de 100 € à la Sté d'Histoire**, pour la parution de l'ouvrage "La vallée de Villé, 1975-2015... 40 années d'histoire contemporaine".

- Fondation du Patrimoine - AFM Téléthon - AF SEP : le Maire donne lecture de trois autres demandes d'aides ; le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ces demandes.

Plus aucun point n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est close à 22h30.

